



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

2023/  
Commune d'Aubergenville - Décision du maire n°23/069  
1-4 Autres types de contrat

## DÉCISION DU MAIRE N°23/069

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Maire d'Aubergenville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Amicale des Anciens occupe, dans le cadre de ses activités, des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville,

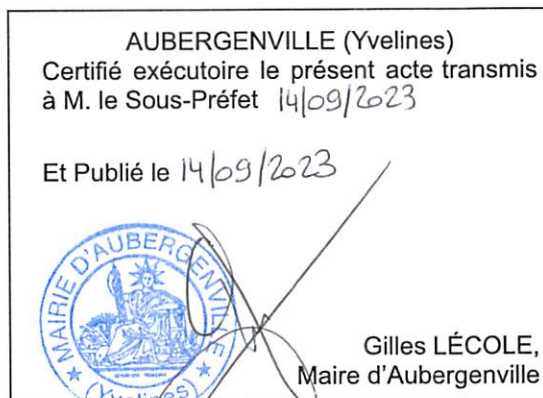
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révoable,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'Association Amicale des Anciens des locaux, situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, aux dates suivantes : samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révoable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 12 septembre 2023

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-217800291-20230912-DEC23\_069-A